



- AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
- AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
- AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
- AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rési.

Personnes responsables de l'exécution du travail:
 Nom, Prénom: SPAL RIMLF
 N° de TVA: 463.144.415
 ou n° de la carte d'identité: _____
 Distributeur: Elektabel
 Compteur: n°: _____ index: /
 Type de comptage: jour - bihoraire - nuit - _____

RAPPORT n°: 415/0101/1063/13
 Membre n°: _____
 Installation: Nom: App. Kiechge
 Adresse: Rue de Virginal No 2/F1
1461 Virginal / 11115
 Date de visite: 13/10/04
 Propriétaire ou Mandataire: Tél.: _____
 Nom, Prénom: _____
 Adresse: _____
 Demandeur: _____

Type de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existante Temporaire
 Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE: art. 286 87 88 95 RGPT

Installation conçue pour la tension de 30/400 V, AC, Protection branchement: 400/100 A Type: 02/0000
 Description du branchement: Elektabel Type câble: _____ Section: _____ x _____ mm²
 Alimentation tableau principal: 9 x 40 mm² Nbre de tableaux: -1 Nombre de circuits terminaux: 15
 Type de prise de terre: branch Résistance de dispersion: 3 Ohms Isolement général: 6 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso): hiout

Le différentiel général était (a été) plombé
 L'installation électrique doit être reconstruite avant le 11/2009 ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.
 Conclusion:
 LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - ~~NE PAS~~ - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
 L'INSTALLATION - ~~ETAIT~~ PEUT ETRE ~~NE PEUT PAS ETRE~~ - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le _____
 Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: 11/10/04
 VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
 Nom, N° Agent, Signature
casan' f ouff